

DELIBERATION N° 2022-26

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 15 SEPTEMBRE 2022

Objet : Modification des modalités de contrôle des connaissances 2022-2023

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment ses articles 45 et 47,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2020-03 du Conseil d'Administration désignant M. Noël DIMARCO en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation

Vu la délibération n° 2020-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Stéphane AZOULAY en qualité de Vice-Président chargé de la Formation

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-Président Formation,

,

Adopte

Les modifications des modalités de contrôle des connaissances, pour mise en œuvre à la rentrée 2022, telles qu'annexées à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 76

Quorum : 41

Membres présents et représentés : 50

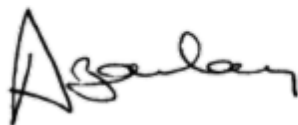
Abstentions : 1

Voix favorables : 46

Voix contre : 4

Fait à Nice, le 15 septembre 2022

Pour le Président et par délégation,
le Vice Président Formation



CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2022-26

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 12/07/2022

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 12/07/2022

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Nouvelle VET	Date de mise en œuvre	COMPO	LIB_WEB_VDI	Lien vers les documents sous Géode
	2022-2023	MEDECINE	MCC Licences Accès Santé - 1ère année	MCC LAS 1
	2022-2023	MEDECINE	MCC Licences Accès Santé - 2ème et 3ème année	MCC LAS 2 ET LAS 3

Date de mise en œuvre	Lien vers les documents sous Géode
2022-2023	MCC MSc BIOBANKS
2022-2023	MCC MSc IDES DSAI
2022-2023	MCC - MSc IDEX FF
2022-2023	MCC MSc M4NC
2022-2023	MCC MSc IDEX MARRES
2022-2023	MCC MSc RISKS
2022-2023	MCC MSc SMART CITIES
2022-2023	MCC MSc BOOST